BULLETIN DES PAYS DE LA LOIRE

COMITÉ RÉGIONAL

N° 100 NOVEMBRE 2023

SOMMAIRE

P3 ....La représentativité et ses critères.

P6 .....Les élections TPE et sa campagne.

P7 .....Débat public en Mayenne

P8 ....Le collectif UIT et son activité.

P10..... Le CESER.

COMITÉ RÉGIONAL

N° 100
CR CGT des Pays de la Loire
14, place Louis Imbach
49100 ANGERS

Tél. : 02 41 20 03 21
Email : cgtpaysdeloire@wanadoo.fr
http://cgt-paysdelaloire.org
Prix : 0,15 €
Directrice de publication :

Conception et impression :
Imprimerie CGT - Nantes 44
Routage : Indus MD

ISSN 2999-9545

édito

Le comité régional par le biais de ce bulletin aborde plusieurs thèmes qui occupent l'actualité de la CGT en ce moment.

1. Faire mieux connaitre les sept critères de la représentativité des syndicats. Eléments essentiels pour aborder sereinement la question des élections professionnelles dans les CSE des entreprises
Nombre de syndicats ne sont pas à jour sur les 7 critères et cela peut invalider les listes CGT. Nous sommes dans une phase de renouvellement intense d'ici à fin 2023 et début 2024.

2. Les élections dans les Très Petites Entreprises (établissements de moins de 11 salarié.es) vont se dérouler fin 2024. C'est un enjeu important pour la CGT car malgré une très faible participation des salariés, son résultat rentre dans le calcul de la représentativité. Les salariés des TPE font, depuis le début, confiance à la CGT pour les représenter dans les différentes instances des commissions paritaires. Nous devons mieux expliquer et faire connaître le travail de nos mandatés. Cet enjeu concerne toute la CGT et demande l'implication de tous les syndicats.

3. Une des activités du comité régional se fait par le biais de ses collectifs. Nous voulons vous faire mieux découvrir le collectif UIT régional, sa composition et les dossiers en cours.

4. Le comité régional et l'union départementale de la Mayenne ont réalisé conjointement le cahier d'acteur numéro 2 « spécial santé ». À l'appui de celui-ci nous allons organiser un débat public le 23 novembre 2023 à Laval.

5. Le renouvellement du CESER arrive à grand pas, c'est l'occasion de vous présenter et faire découvrir cette institution où nous avons neuf camarades mandatés à parité pour une durée de six ans, renouvelable à mi-mandat.

Catherine PARIS.

La représentativité et ses critères.

Les règles de la représentativité syndicale.

Certaines prérogatives, telles que la désignation d'un délégué syndical ou la négociation et la conclusion de conventions ou d'accords collectifs de travail, sont réservées aux syndicats représentatifs. Ces enjeux supposent de comprendre les règles qui permettent d'établir la représentativité des organisations syndicales de salariés.

Critères de la représentativité

Les règles de représentativité syndicale ont été profondément réformées par loi n°2008-789 du 20 août 2008, à la suite de critiques sur la présomption irréfragable de représentativité dont bénéficiaient les syndicats affiliés à l'une des cinq grandes centrales syndicales (CGT, CFDT, CFTC, FO, CGC).

Les organisations syndicales doivent établir leur représentativité par le jeu de **sept critères cumulatifs de représentativité** figurant à l'article L. 2121-1 du Code du travail.
Les sept critères sont les suivants :

1. Le respect des valeurs républicaines :

Ce critère n'est pas défini dans la loi. La position commune du 9 avril 2008 précise que ce critère implique le respect de la liberté d'opinion, politique, philosophique ou religieuse ainsi que le refus de toute discrimination, de tout intégrisme et de toute intolérance.

2. L'indépendance :

Le syndicat doit être indépendant financièrement et moralement à l'égard des partis politiques et de l'employeur.

3. La transparence financière :

Les syndicats professionnels et leurs unions doivent établir et publier des documents comptables.

4. L'ancienneté :

Les syndicats doivent justifier d'une ancienneté minimale de 2 ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation. Elle s'apprécie à compter de la date du dépôt légal des statuts.

Une attention particulière : Concernant les nouveaux syndicats CGT, ils n'ont pas besoin d'attendre les 2 années requises pour déposer, par exemple, des listes électorales. Celles-ci seront établies et déposées par soit une union départementale, une union locale ou une fédération.

5. L'audience électorale :

Parmi les critères de représentativité, le critère de l'audience occupe une place fondamentale. La loi du 20 août 2008 a introduit ce critère en distinguant différents niveaux.

Pour remplir le critère de l'audience dans **l'entreprise ou l'établissement**, une organisation syndicale doit recueillir au moins **10 %** des suffrages exprimés au premier tour des dernières **élections des titulaires au CSE**, quel que soit le nombre de votants.

Au niveau de la **branche** ce seuil est de **8 %** des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections professionnelles, additionnés au niveau de la branche.

Au niveau **national et interprofessionnel**, les organisations syndicales doivent également recueillir le seuil de 8 % des suffrages exprimés, consolidés dans les entreprises qui dépendent de la branche.

Au niveau national et interprofessionnel, les organisations syndicales doivent par ailleurs être représentatives à la fois dans

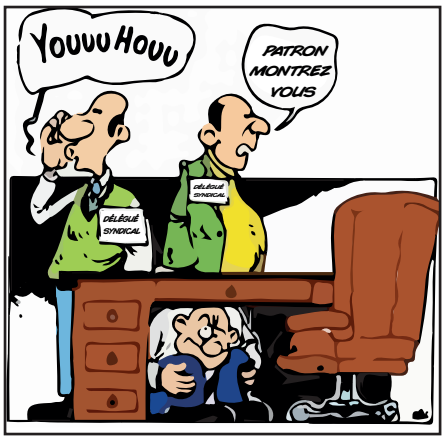

les branches de l'industrie, de la construction, du commerce et des services.

Au niveau du **groupe**, il faut atteindre le seuil de 10 % et consolider les résultats dans les entreprises ou établissements qui composent tout ou partie du groupe.

Dans les **TPE** (entreprises de moins de 11 salariés), l'audience est mesurée sur la base d'un scrutin organisé au niveau régional tous les 4 ans.

L'appréciation de l'audience électorale des **syndicats catégoriels** (organisations syndicales qui selon leurs statuts ont vocation à représenter certaines catégories de travailleurs) est soumise à un régime spécial. Les seuils de 10 % et 8 % sont appréciés sur la base des suffrages exprimés au sein des seuls collèges dans lesquels les règles statutaires donnent vocation au syndicat catégoriel à présenter des candidats.

Les résultats de la troisième mesure de l'audience de la représentativité syndicale au niveau national et interprofessionnel ont été présentés par le Haut Conseil du dialogue social le 26 mai 2021. La CFDT conserve sa première place avec un score de 26,77 % pour 1 343 055 voix et la CGT reste deuxième organisation syndicale avec 22,96 % pour 1 151 897 voix soit 191 158 d'écart.

6. L'influence

Elle est caractérisée prioritairement par l'activité et l'expérience. Selon la position commune du 9 avril 2008, l'activité est appréciée par rapport à la réalité des actions menées par le syndicat et l'expérience s'apprécie au regard de l'organisation dans son ensemble.

7. Les effectifs d'adhérents et cotisations

Le syndicat doit compter un nombre suffisant d'adhérents et percevoir des cotisations suffisantes pour mener ses actions et les financer.

Appréciation des critères

Les sept critères légaux doivent être réunis pour établir la représentativité d'un syndicat. Le critère du respect des valeurs républicaines, de l'indépendance et de la transparence financière doivent être satisfaits de manière autonome, cela signifie qu'ils peuvent être remis en cause à tout moment pendant le cycle électoral. Les autres critères doivent faire l'objet d'une appréciation globale, ils valent pour l'ensemble du cycle.

Contestation

La représentativité d'une organisation syndicale ne peut être contestée que par rapport **à l'exercice d'une prérogative subordonnée à la qualité de syndicat représentatif**. Cette contestation nait généralement lors de la désignation d'un délégué syndical, elle peut aussi apparaitre lors de l'engagement d'une négociation collective.

Toute personne intéressée peut contester la représentativité d'un syndicat en saisissant le Tribunal Judiciaire.
Il appartient au syndicat dont la représentativité est contestée d'apporter la preuve qu'il est représentatif. Par exception, le critère des valeurs républicaines est présumé, il appartient à celui qui en conteste la réalité d'en apporter la preuve. Le manquement ne peut pas résulter des seules mentions figurant dans les statuts du syndicat, il faut tenir compte du comportement réel du syndicat et des objectifs effectivement poursuivis. Le critère de l'indépendance est également présumé, l'auteur de la contestation doit en apporter la preuve.

<u>Mise en garde :</u> Dans cette dernière période, avec le conflit contre la réforme gouvernementale sur les retraites, la CGT est particulièrement ciblée. Les atteintes aux libertés syndicales et droits syndicaux sont légion. Tous les coups sont permis par le gouvernement et le patronat pour déstabiliser la CGT. Aussi, afin d'éviter de mauvaises surprises, nous mettons en garde nos syndicats :

Mettre à jour vos statuts régulièrement (changement périmètre syndicat, changement du bureau du syndicat, ...)

Cotisations des adhérent.es à jour

Publication des comptes du syndicat

Principales prérogatives :

- Prérogatives réservées aux syndicats représentatifs

· Désigner un délégué syndical pour négocier au sein de l'entreprise
· Dans les entreprises de plus de 1000 salariés, ils bénéficient d'un local propre lorsqu'ils ont créé une section syndicale

- Prérogatives partagées avec les syndicats non représentatifs

· Convocation à la négociation du protocole d'accord préélectoral

· Présenter des candidats au premier tour des élections

· Constituer une section syndicale

· La communication syndicale

- Prérogatives dont seuls les syndicats non représentatifs bénéficient

· Nommer un représentant de la section syndicale

Quels critères pour la représentativité syndicale ?

AU NIVEAU INTERPROFESSIONNEL

Au moins **8%** des suffrages aux élections professionnelles

Au moins **2** ans d'existence

Nombre d'adhérents

Respect des valeurs républicaines

Influence

Indépendance

Transparence financière

Direction de l'information légale et administrative
vie-publique.fr I Paris 2019

Campagne TPE 2024.

La Confédération a d'ores et déjà lancé un travail de réflexion et prospection sur ce que sera la 4ème campagne électorale 2024 en direction des salarié.es des Très Petites Entreprises (TPE), élections ouvertes aux établissements de moins de 11 salarié.es. Ce sont 5 millions d'électeurs et électrices appelé.es aux urnes représentant près de 20 % du salariat en France !

Le groupe TPE confédéral auquel participent les référents TPE des Comités Régionaux ainsi que les Fédérations concernées par cette campagne, veulent enclencher une vraie dynamique impliquant toutes les structures de la CGT.

Les trois premières campagnes électorales nous permettent de prendre suffisamment de recul sur notre efficacité pour rencontrer ces salarié.es et les faire voter CGT. Pour rappel les trois scrutins ont mis la CGT sur orbite nous plaçant largement en tête avec à chaque fois 10 % d'avance sur la 2ème organisation syndicale. Là où le bât blesse, c'est la très faible participation chutant tous les quatre ans.

Pour y remédier la Confédération met la pression sur le gouvernement pour qu'elle joue son rôle d'Etat par une communication à grande échelle comme pour toute élection qui se respecte.

Pour autant le travail de déploiement de la CGT devra être actif. La campagne CGT sera officiellement lancée en mars 2024. Entre aujourd'hui et cette date, nous ne resterons pas les bras ballants. Des initiatives pourront être menées, faisant monter progressivement notre visibilité sur l'ensemble des territoires.

Listes électorales

Qui dit campagne électorale dit listes électorales. Dès maintenant, la recherche de candidats est enclenchée. Même si les élections n'auront lieu qu'en fin d'année 2024, la Confédération doit faire acte de candidature entre le 1er janvier et 29 février. Une démarche obligatoire nous permettant de déposer nos candidatures, à parité, avec les matériels syndicaux au plus tard fin mars.

Commissions paritaires régionales

Dans chaque région administrative, 4 commissions paritaires régionales sont mises en place :

- Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de l'Artisanat (CPRIA)
- Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle (CPRI)
- Commission Paritaire Régionale Assistant-e-s Maternel-le-s et Particulier-ère-s Employeurs-euses (CPR-AMPE)
- Commission Paritaire Régionale Professions Libérales (CPR-PL)

Siègent dans celles-ci des représentants des organisations syndicales de salarié.es et des employeurs.

Sur ce mandat, la CGT a fait avancer un certain nombre de revendications. Comme précisé dans cet article nous monterons crescendo dans cette campagne. Ces avancées détaillées feront l'objet d'un premier matériel de diffusion. Il aura pour ambition de faire la démonstration de l'utilité du syndicalisme et plus particulièrement de la CGT. Que l'on soit dans une plus grosse entreprise, une multinationale ou dans une TPE les salarié.es ont les mêmes attentes sociales.

DÉBAT PUBLIC SANTÉ – 23 NOVEMBRE 2023 – LAVAL

Début septembre vous avez découvert dans vos boites aux lettres le ***« Cahier d'acteur n°2 : spécial santé ».***

-Parce que la santé est un enjeu primordial de cette période, nous l'avons construit de telle sorte qu'il souligne les carences en besoin de santé sur le département de la Mayenne tout en faisant connaître, avec force, nos propositions revendicatives.

Dans la continuité de ce projet, un débat public est organisé conjointement par le Comité Régional CGT Pays de la Loire et l'Union Départementale CGT de la Mayenne le 23 novembre 2023 à Laval.

Le collectif UIT et son activité

L'UIT Union Interfédérale des Transport pour rendre possible ce qui est nécessaire.

L'UIT est un outil au service des coopérations interprofessionnelles dans l'ensemble du secteur des transports et au service de l'activité revendicative de toute la CGT.

C'est un outil des Fédérations adhérentes.

Avec cet outil, créé en 1980 dans une démarche confédérale, les Fédérations, se sont organisées au service de l'activité convergente, pour développer les coopérations interprofessionnelles dans le secteur, rendre effectif et permanent le travail sur les enjeux revendicatifs communs.

L'UIT regroupe 5 fédérations :

- Transports (aérien, autoroutes, remontées mécaniques, transports routiers de voyageurs, taxis, transports urbains, transports de fonds et de valeurs, transports sanitaires secteur privé, transports routiers de marchandises, transports de déchets secteur privé)

- Cheminots (SNCF et autres)

- Equipement et Environnement (regroupe les organisations syndicales CGT des personnels actifs et retraités relevant du **Ministère de la Transition écologique et solidaire et du Ministère des Transports** ainsi que du **Ministère de la Cohésion des territoires.)**

- Maritime : domaine maritime sauf officiers marine marchandes et ports et docks qui ont leurs propres fédérations

-Officiers de marine marchande

L'UIT est un lieu de coordination des questions transports et des questions transverses y afférant. Elle est le référent et le représentant de la Confédération sur ces questions Elle est déclinée dans les comités régionaux. Pour notre CR PDL, l'UIT a été créée en 2012.

Nous avons dans notre périmètre ligérien la présence de ces 5 fédérations.

C'est un contexte agréable en soi. Cela implique et nécessite aussi un militantisme et un fonctionnement structurel très vaste, très élargi et très rigoureux.

L'enjeu est que les 5 fédérations qui composent l'UIT régionale, mais également les UD et les UL prennent en compte l'utilité de l'outil UIT au travers d'un espace de réflexion sur les positions CGT liées aux transports sur le territoire, comme cela fut pour le dossier de l'Aéroport de Notre Dame des Landes.

Il nous semble indispensable qu'à minima, chaque membre des CEF des fédérations composants l'UIT soit membre de l'UIT PDL ou bien s'engage à en désigner un. Sans cette implication des fédérations, notre avis restera celui d'une minorité sur des sujets concernant une majorité de salariés et citoyens.

L'UIT sert à travailler les contenus revendicatifs convergents entre les Fédérations les positionnements et les concepts transverses. Un travail de militantisme avec les FD Mines et Energie, Ports et Docks ainsi que la FAPT est plus que nécessaire. Il est vital.

Par exemple :

- la question du fret portuaire et ferroviaire est commune aux cheminots, portuaires, dockers et routiers

- la question de l'énergie est transverse aux fédérations des transports et de Mine et Energie

- la logistique des transports est très bien développée à la Poste. Un travail commun doit être élaboré et porté avec les camarades de la FAPT.

L'UIT permet la mise en cohérence des revendications spécifiques et traite les sujets naturellement transverses liés aux politiques publiques. C'est aussi pour cela que nous sommes en relation régulière avec les militants CGT désignés dans la commission 4 (infrastructures et transports) du CESER Pays de la Loire.

L'UIT permet également de coordonner la construction de mobilisations et d'initiatives communes sur tout le secteur et avec d'autres acteurs de la société civile (assos d'usagers, élus...). Par exemple, l'UIT PDL participe activement au collectif Fer Nantes, impulsé par le syndicat CGT des cheminots de Nantes ainsi qu'au collectif éco syndicalisme de l'UD 44.

L'UIT PDL aujourd'hui a plusieurs dossiers à traiter :

-L'ouverture à la concurrence dans le ferroviaire

- Le RER métropolitain

- Le fret ferroviaire, fluvial, maritime, aérien, routier

- Le transport multimodal

- L'accès au transport et son financement, la tarification et le coût du transport

- Le dossier LNOBPL (Liaisons Nouvelles de l'Ouest Bretagne Pays de la Loire) qui ne traite pas que du ferroviaire et concerne plusieurs régions en plus de la nôtre (Bretagne, Centre Val de Loire, Normandie, Aquitaine) et qui nécessitera de nouvelles réunions pour établir une base commune de nos revendications.

- La place des femmes dans le transport et le combat des inégalités

- Les énergies utilisées dans les transports...

Pour réussir tout ce militantisme de fourmis, nous devons encore faire connaître l'UIT, ne serait-ce qu'au sein de notre CGT. Nous aurons à cœur de nous déployer dans les réunions, congrès, conférences ainsi que sur le terrain. Une présentation de l'UIT a été faite au BR élargi aux professions au comité régional lors de la réunion d'octobre.

Les sujets sont si nombreux (juste une ébauche ci-dessus) et l'UIT est vecteur et transverse sur les questions industrielles et d'aménagement du territoire. Un plus grand nombre de militant-es doivent s'approprier les différents dossiers. L'UIT PDL souhaite rédiger des cahiers d'acteurs avec les UL et UD pour que la question des transports liée aux questions socio-environnementales ne soit pas l'affaire que de quelques camarades.

L'UIT doit permettre aussi la syndicalisation, le renforcement des bases syndicales sans interférer dans les orgas de nos structures.

En ce sens, notre outil UIT a été sollicité par un camarade délégué national de Geodis pour un déploiement à Nantes le 27 octobre au matin dans le cadre des élections professionnelles à venir en novembre et ensuite dans le 49 pour aider à mettre en place un syndicat Geodis à Angers. C'est une très bonne nouvelle qui doit nous dynamiser...

CESER

Un petit bilan de la mandature 2018/2023 du CESER

La mandature du CESER touche à sa fin. L'occasion de faire un point sur le mandat qui s'achève, et sur les perspectives pour l'avenir.

Le CESER, Conseil Économique Social et Environnemental Régional, est la seconde chambre de la région. Ses 120 membres représentent la société civile organisée en région. Ses contributions (études, avis, cahiers d'acteurs...) sont publiques et doivent éclairer les décisions des élus, en particulier les élus du conseil régional. Il participe aussi à des réunions publiques pour présenter ses travaux.

La CGT y est représentée actuellement par 4 conseillères et 5 conseillers, issu.e.s des 5 départements de la Région, tous et toutes en activité. Il s'agit de : Christophe Besnard, Diane Oble, Didier Robert et Yvic Kergroac'h (Loire-Atlantique) ; Marie-Colette Luneau (Maine et Loire) ; Éric Bachelot (Mayenne) ; Catherine Paris, secrétaire du comité régional (Sarthe) ; Olivier Haquette et Marie-Laure Hermouet (Vendée).

Lors de cette mandature, ce seront au total une cinquantaine d'études ou contributions, et environ 80 avis sur les documents régionaux qui auront été votés par le CESER. Les sujets ont été très divers : emploi, égalité femmes/hommes, tourisme social, l'arbre et la haie, agriculture, aéroport, énergie, jeunesses... La CGT s'est impliquée dans la rédaction de ces documents, participant aux auditions menées dans la région, proposant des éléments de rédaction, faisant valoir ses propositions pour répondre aux besoins des salariés et de la population régionale.

Nous nous sommes appuyés sur les repères revendicatifs de la CGT, sur les positionnements des Unions départementales, sur les expressions des fédérations, mais aussi sur le vécu professionnel et syndical des camarades qui siègent au CESER. Nous avons mené la bataille des idées face aux principales organisations patronales, mais aussi face aux représentants du syndicalisme de renoncement. Nous avons approuvé les travaux lorsque nous avons été entendus, mais nous nous sommes aussi abstenus, voire avons voté contre certains travaux, à l'image de la contribution sur la formation professionnelle qui en 2019 accompagnait sans critique la réforme menée par le gouvernement.

Globalement, nous pouvons estimer avoir réussi à faire bouger des lignes, sans avoir fait la révolution. Nous avons contribué à affirmer la place de notre organisation dans la démocratie sociale en territoire, tout en alertant sur les difficultés rencontrées dans la région, et en rappelant les conséquences délétères des réformes nationales et des nombreuses mesures décidées par le Conseil Régional. Nous avons par exemple souligné ainsi les effets négatifs de l'ouverture à la concurrence de l'exploitation du TER, que le conseil porte comme un étendard, permettant ainsi d'infléchir les contributions du CESER.

Des aspects restent à améliorer, ainsi la communication entre nos structures syndicales et les mandatés du CESER reste trop ponctuelle, dans un contexte d'urgence et de suroccupation des militantes et militants. Nous nous efforcerons lors du prochain mandat d'accentuer ces relations, car les mandatés de la CGT ne doivent pas être isolés, mais porter la voix de l'ensemble de l'organisation. Le partage des informations, par les lettres et les express du groupe CGT au CESER, reste méconnu de la plupart des camarades, pour qui le CESER reste parfois lointain et qu'ils ressentent comme éloigné de leurs préoccupations quotidiennes.

C'est donc un travail important qui attend la prochaine délégation. A l'heure de la fin de la mandature, nous remercions Marie-Colette Luneau et Didier Robert qui ne verront pas leur mandat renouvelé, nous leur souhaitons une belle et longue retraite. Nous saluons également notre camarade Olivier Haquette appelé à d'autres tâches. Nous pourrions disposer de 8 postes dans la prochaine mandature, du fait de l'évolution de notre représentativité en Pays de la Loire. Nous prévoyons donc d'accueillir en janvier prochain Stéphane Godard (fédération des cheminots) et Chrystèle Savatier (privé.e.s d'emploi).

Deux sites à consulter pour terminer :
Celui du CESER :
https://ceser.paysdelaloire.fr/
et celui du comité régional CGT bien entendu :
https://www.cgt-paysdelaloire.org

PRENEZ TOUJOURS LA BONNE DIRECTION AVEC LA CGT

La Macif vous protège dans votre activité syndicale avec des contrats sur mesure.

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, est un engagement de tous les instants.

La Macif est à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

→ **Contactez-nous : partenariat@macif.fr**

MACIF

La Macif, c'est vous.

Crédit photo : Ryan Lees / Hoxton / GraphicObsession.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

Maquette et impression IMP UD CGT44 - Novembre 2023 - Crédit photo CGT / Pixabay /Freepik

IMPRIMERIE CGT UD 44